

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NONTRON

COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2019

Présents : 16 Procurations : 7 Excusés : 0 Absents : 0 Votants : 23

Mr CARABIN assure le secrétariat de la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, Mr BOURDEAU, ouvre la séance à 18 h 30.

En préambule, Mr BOURDEAU propose de rajouter une question imprévue et demande l'accord de l'assemblée délibérante pour se prononcer sur la recomposition du conseil communautaire car il faut le faire avant le 31 août. Il rappelle que le droit commun fixant le nombre de conseillers communautaires à 42 s'applique sauf en cas d'accord local qui pourrait porter le nombre de délégués à 48. Il ajoute que la plupart des communes veulent rester à 42 représentants. Il souligne que si on ne vote pas, le droit commun s'applique et vaudra pour le prochain conseil communautaire qui siègera après les élections municipales de 2020.

Mr POINET relève qu'il n'y a pas de document écrit et demande s'il n'y aura pas plutôt un autre conseil municipal d'ici la fin du mois d'août.

Mr BOURDEAU répond négativement.

A l'unanimité le conseil municipal accepte l'examen de cette question.

Concernant le compte rendu de la précédente séance Mr GOURDEAU demande une rectification de ses propos sur la question relative aux aides aux voyages scolaires. Il a dit que « *si l'un des deux parents ne travaille pas avec moins de 900 € d'impôts par an ils peuvent avoir des allocations en plus qui ne sont pas prises en compte dans ce calcul d'aide* » et non pas comme rapporté « *si l'un des deux parents ne travaille pas avec plus de 900 € d'impôts par an* »

Question 1 : Modification du tableau des effectifs de la collectivité au 1^{er} octobre 2019

Me DELAGE rappelle que sur le précédent tableau des effectifs des emplois non pourvus avaient été maintenus car des évolutions à court et moyen terme pour des agents étaient envisagés, et précise qu'à ce jour le tableau peut donc être mis à jour.

Me DELAGE poursuit et expose (en résumé) que d'une part, deux agents de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} octobre 2019: un adjoint technique sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (sur examen professionnel) et un agent de maîtrise sur le grade d'agent de maîtrise principal (par ancienneté) ; d'autre part, des emplois restaient vacants et non pourvus: trois postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe et un poste d'adjoint technique.

Me DELAGE propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2019 et de créer un poste d'agent de maîtrise principal (TC), de supprimer un poste d'adjoint technique (TC) et deux postes d'adjoints techniques principaux ; de modifier en conséquence le tableau des effectifs et de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Elle rappelle les emplois pourvus au 1^{er} février 2019 soit 35 emplois permanents et 5 contractuels, et au 1^{er} octobre 2019 on aurait 36 emplois permanents et 4 contractuels.

Mr BOURDEAU précise que la commission ressources humaines s'est réunie il y a quinze jours.

Me HERMAN dit que le tableau des emplois au 1^{er} février 2019 est incompréhensible sur les emplois non titulaires puisque dans le détail on ne trouve que des Zéros et au total on compte Un emploi.

Me DELAGE répond qu'il s'agit d'une erreur matérielle.

Me HERMAN rappelle qu'elle avait demandé des tableaux plus lisibles en commission des ressources humaines.

Cette question n'appelant pas d'autre échange, le conseil municipal vote et par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Me DUMONT), approuve à compter du 1^{er} octobre 2019 la création d'un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet, la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet et de deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet ; modifie en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité au 1^{er} octobre 2019 ; s'engage à inscrire au budget pour 2019 les crédits correspondants.

Question 2 : Adhésion au service des archives du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Dordogne

Mr BOURDEAU expose (en résumé) que les communes ont l'obligation de conserver et mettre en valeur leurs archives dont elles sont responsables. La gestion des archives est soumise au **contrôle** scientifique et technique de l'Etat (service départemental d'archives).

Il indique que Le CDG 24 propose une assistance aux communes depuis 2004 et met à disposition des professionnels pour prendre en charge **sur site** les archives : tri, élimination, classement, inventaire, formation de personnel. Il explique qu'il y a deux types de prestation sur la base d'un coût horaire de 45 € :

Une « Mission d'accompagnement à la gestion » des archives (y compris le récolement obligatoire de fin de mandat) représentant 120 heures réparties sur 3 ans (1.800 € par an) ;

Une « Mission de traitement de l'arriéré » des archives (vérifier, répertorier, classer, archiver feuille à feuille plus de 280 mètres linéaires de documents représentant 800 heures sur une année (soit 36.000 €) – l'intervention de pouvant pas se faire avant 2022 compte tenu de la demande en cours.

Mr BOURDEAU ajoute que l'on a eu une personne qui a travaillé sur l'archivage à raison d'un mi-temps, soit 15 000 € et là on aura un service professionnel qui appliquera des procédures d'archivage réglementaire. Il précise qu'il y a un arriéré d'archives non traité datant des anciennes municipalités.

Me HERMAN émet une remarque de principe. L'alternative consiste à se poser la question de savoir si on peut traiter en interne ou déléguer à un prestataire et c'est un problème de ressources humaines qui aurait dû être présenté et débattu en commission des ressources humaines

Mr BOURDEAU rappelle que l'on a un arriéré et qu'on avait voulu déjà s'inscrire dans cette démarche Il souligne que c'est un choix d'externaliser cette prestation qu'on ne peut pas faire en interne. Là c'est une mission réglementaire.

Me HERMAN revient sur sa position ; il lui semble qu'une personne des services administratifs ne soit pas occupée à temps complet et qu'elle aurait pu être formée à cette mission importante. On paye une personne à temps complet souligne-t-elle alors que Mr le Maire vient de dire que cette mission avait été confiée à un mi-temps donc cela devrait suffire à la conservation des archives.

Me DELAGE répond que l'agent dont parle me HERMAN a justement été fléchée il y a quelques mois pour suivre cette mission, mais pas comme archiviste car c'est un métier, seulement pour suivre le travail du service du CDG 24.

Me HERMAN demande si elle va contrôler le travail de ces services.

Me DELAGE répond négativement et réitère qu'il s'agit seulement d'un suivi pour faire le lien en interne notamment avec les autres services...

Mr BOURDEAU s'étonne et demande à Me HERMAN comment elle peut dire que l'on a un agent payé et qui n'est pas employé à temps complet ! Il n'admet pas cette interprétation et rappelle les efforts faits, que le personnel travaille à flux tendu et il souligne qu'il faut respecter le personnel.

Ce à quoi Me HERMAN répond que l'on peut respecter le personnel en lui confiant des missions importantes et intéressantes.

A l'issue de ces échanges, le conseil municipal vote et approuve par 18 voix POUR l'adhésion au service des archives du CDG 24, autorisant le maire à signer la convention correspondante, 5 voix s'exprimant CONTRE (Mes DUMONT, HERMAN, LAGARDE, Mrs GOURDEAU, POINET)

Question 3 : Adhésion à l'association « Commune Sport pour Tous »

Mr BOURDEAU donne la parole à Mr GUILLEMAT, chargé de la Maison des Sports et d'animation sportive lequel expose l'intérêt d'adhérer à ce dispositif et l'atout que représente l'action déjà menée à Nontron pour y souscrire.

Pour mémoire en résumé : La commune de Nontron encourage la pratique sportive pour tous et propose depuis plus de 20 ans des animations gratuites encadrées toute l'année à la Maison des Sports ou sur le territoire communal, complétant l'offre associative ou institutionnelle privée ou publique. L'association Aquitaine Sport Pour Tous soutenue par la DRJCS, le CROS, l'ARS accompagne les collectivités qui développent des actions « Sport Santé Bien-Etre », lesquelles bénéficient d'un label « Commune Sport pour Tous ». Le coût de l'adhésion : 50 € par an avec engagement pendant 2 ans

Mr BOURDEAU le remercie et salue aussi le travail antérieur effectué par Me Martine LEMAÎTRE qui fut adjointe aux sports.

Mr DUTHEIL exprime sa satisfaction que cette question ait été présentée et que ce projet aboutisse. Il confirme l'intérêt du travail effectué par Mr GUILLEMAT en faveur des jeunes.

En l'absence d'autre prise de parole, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune à l'association Aquitaine Sport Pour Tous ; s'engage à inscrire les crédits nécessaires

au paiement de l'adhésion correspondante au budget de la commune ; autorise le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Question 4 : Convention d'accompagnement au dispositif des emplois aidés avec l'association TRAJECTOIRES

Mr BOURDEAU présente le sujet et rappelle (en synthèse) que les Plans Locaux d'Insertion par l'Emploi proposent un accompagnement individualisé et renforcé de publics en recherche d'emploi, porté en Nord-Dordogne par l'association TRAJECTOIRES.

Cette association accompagne aussi les personnes de plus de 26 ans en difficultés adressées par Pôle Emploi et intervient sur 4 communautés de communes. Il indique qu'est soumise une proposition de convention avec les collectivités employant des personnes inscrites au PLIE dans le cadre des PEC pour l'accompagnement de « mise en situation de travail ». Il précise qu'à Nontron, 4 agents en emplois aidés sont employés.

En conséquence, Mr BOURDEAU propose d'approuver la convention de partenariat avec l'association TRAJECTOIRES.

Cette affaire ne suscitant pas de débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Question 5 : syndicat des énergies de la Dordogne : travaux neufs d'éclairage public : « Remplacement de projecteurs rue Debidour »

Mr BOURDEAU informe qu'il a été contacté par Mr MAGNE (CPIE de Varaignes) afin que Nontron soit partenaire pour l'animation de la « Nuit Etoilée », ce dont on reparlera. Concernant le dossier à l'ordre du jour il rappelle que la commune de Nontron a transféré sa compétence en matière d'éclairage public au SDE 24 et lui a confié ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation. Il s'agit de procéder au remplacement de projecteurs rue Debidour pour un coût de 2.224,21 € HT. Il précise que le SDE 24 prend en charge 55% du montant net HT et que la commune devra acquitter 45% de la dépense nette HT, estimée à 1.000,89 €

Au terme de cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, donne mandat au SDE 24 de réaliser les travaux de remplacement de projecteurs rue Debidour ; approuve le projet ; s'engage à inscrire la dépense correspondante au budget de la commune, à créer les ressources nécessaires au paiement, et à régler la somme due au SDE 24 à réception du décompte définitif des travaux ; et autorise le Maire à signer tout document concernant cette opération.

Question 6 : subvention à l'association OXY'GEM 24

Mr BOURDEAU expose que l'association OXY'GEM 24 (Groupe d'Entraide Mutuelle de Nontron) sollicite une aide pour son fonctionnement, qu'il s'agit d'une structure d'accueil, de rencontre, de partage, d'écoute, et d'échange s'adressant d'abord aux adultes en situation de fragilité psychique et psychologique, mais ouverte à tous. Parrainé par l'Association d'Aide à la Santé Mentale CROIX MARINE, le GEM 24 bénéficie d'un financement de l'Agence Régionale de Santé.

Mr BOURDEAU précise qu'il a rencontré les responsables qui font un excellent travail. Il explique qu'une aide de 100 € est sollicitée par le G.E.M. 24 pour contribuer au financement d'un séjour de 3 jours en village de vacances en Lot-et-Garonne pour 6 adultes et 2 accompagnants. Il ajoute que la même demande a été effectuée auprès de la communauté de communes qui a refusé.

Mr GOURDEAU observe qu'il y avait toujours dans le budget une réserve non affectée à l'article 6574 pour les subventions aux associations et que si cela avait été prévu cela éviterait ce genre de situation où il faut rajouter des crédits au budget.

En l'absence d'autre intervention, le conseil municipal vote et approuve à l'unanimité l'attribution de d'une aide de 100 € en faveur d'OXY'GEM 24 ; s'engage à inscrire les crédits nécessaires en DM n°1/2019 du budget de la commune.

Question 7 : aménagement de logements à la Tour avenue Leclerc : emprunt

Mr BOURDEAU rappelle que par délibération du 15 février 2019 a été approuvé le projet d'aménager deux logements (conventionnés PALULOS) dans l'immeuble de la tour ronde située avenue du Général Leclerc pour un montant d'opération estimé à 154.270 € HT soit 169.697 € TTC. Il souligne que des aides ont été sollicitées auprès du Conseil départemental : 23.865 € (25% su titre du

contrat d'objectifs), de la Région : 30.000 € (forfait 15.000 € par logement) et de l'Etat (51.080 € soit 40% au titre de la DETR de 2019), laissant un reste à charge pour la commune de 64.742 € sous forme d'emprunt.

L'Etat a retenu une aide de 25% du coût des travaux HT au lieu des 40% sollicités augmentant le reste à charge pour la commune à hauteur de 83.897 €.

Il a été procédé à une consultation de plusieurs banques pour un prêt de 84.000 €

La Banque postale propose un prêt sur 12 ans à taux fixe de 0,94% à périodicité trimestrielle et échéances constantes à compter du 01/01/2020 (montant de l'échéance : 1.852,61 €)

Il rappelle que la consultation de maîtrise d'œuvre a été faite et l'architecte retenu est Mr FABICH de Périgueux qui est un architecte confirmé.

Mr LALANNE ajoute que les cabinets LASSEYGUES et B.I.p (Bureau d'Interprétation du paysage) ont été consultés également. Il expose le planning annoncé par l'architecte qui est le suivant :

Fourniture de l'Avant-Projet Détaillé avant la fin août ;

Dossier de consultation des entreprises et désignation des entreprises, de septembre à novembre ;

Démarrage des travaux à la mi-décembre ;

Réception en avril 2020.

Il rappelle que la différence entre le coût du projet et els aides obtenues représente 84 000 € qui a entraîné une consultation de banques pour l'obtention d'un prêt.

Il souligne qu'après avoir entendu l'avis d'un membre éminent de la commission des finances, la durée la plus courte parmi les propositions a été retenue, ce qui libérera la gestion de la dette relative à cet immeuble plus tôt. C'est un emprunt sur l'exercice 2019 précise-t-il.

Mr BOURDEAU observe que c'est une opération importante pour la municipalité qui permettra d'avoir des loyers.

Me DUMONT remarque que les loyers ne couvrent pas le coût pendant 12 ans (*durée de l'emprunt*)

Mr BOURDEAU souligne cependant que cela permet d'avoir une offre de logements à Nontron. Il ajoute qu'il faut contacter la Compagnie des Soufflets qui occupe actuellement les lieux pour trouver une solution.

Après avoir échangé sur ce dossier le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de prêt de la Banque postale telle que présentée et autorise le Maire à signer le contrat à intervenir.

Question 8 : décision modificative n° du budget principal de 2019

Mr LALANNE présente les modifications budgétaires qui se limitent en fonctionnement à un virement interne entre chapitres de 100 € mais qui en investissement conduisent à réduire les dépenses et les recettes de 63 622 €. Il observe que l'on a obtenu presque toutes les réponses positives que l'on attendait sur les demandes de subventions, à l'exception du projet de logements à la tour avenue du Général Leclerc pour lequel le taux d'aide de l'Etat au titre de la DETR est moindre que prévu amenant à envisager un prêt de 84 000 € pour équilibrer cette opération. Ces modifications de crédits permettent une diminution de l'emprunt d'équilibre du budget de 226 000 € ce qui laisse espérer de ne pas dépasser le besoin final d'emprunt de 400 000 €.

Mr LALANNE détaille les différents postes modifiés (résumé). En fonctionnement, il s'agit d'inscrire en dépense l'aide de 100 € en faveur du G.E.M. à l'article 6574 et de réduire l'article 6068. En investissement, il s'agit, en dépenses, de réduire le fonds de concours à la CCPN pour l'opération de restructuration du château (-80.304 €) et d'inscrire les crédits nécessaires à de nouvelles dépenses : remplacement d'éclairages publics rue Debidour, achat d'un -poste informatique destiné au public, reprofilage de la voirie rue Font-Charlepe. Il s'agit en recettes de tenir compte de la notification de subventions obtenues auprès de l'Etat (article 1341) pour l'éradication des luminaires « boules » (11.424 €), l'aménagement des logements de la Tour (31.925 €), la mise aux normes de la salle des fêtes (30.109 €), la consolidation d'ouvrages de voirie (57.475 €). Sont enregistrées la notification de la subvention de la Région pour les logements de la tour avenue Leclerc (30.000 €), ainsi que la participation de la S.N.C. pour 50% du coût d'une porte du bâtiment communal loué par l'entreprise (1.515 €). Enfin est inscrit l'emprunt spécifique souscrit auprès de la Banque Postale pour l'aménagement des logements de la tour avenue Leclerc (à hauteur de 84.000 €).

Mr LALANNE précise que ces mouvements permettent de réduire de 226.072,97 € le besoin d'emprunt d'équilibre prévu au BP 2019, ainsi ramené à 611.996,80 € (dont les 84.000 € de prêt ci-dessus).

Cet exposé n'appelant pas d'observation, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget principal de 2019.

Question 9 : convention de mise à disposition de moyens humains et techniques relative à l'organisation de la vingt-quatrième Fête du Couteau

Mr BOURDEAU rappelle que la communauté de communes est compétente depuis le 1^{er} Janvier 2014 pour organiser la Fête du Couteau, laquelle nécessite la mise en œuvre de moyens conséquents.

La CCPN a recours aux services techniques et aux matériels et bâtiments de la Commune de Nontron qui était maître d'ouvrage de la manifestation depuis 1996. Pour la 24^{ème} édition qui a lieu les 3 et 4 août 2019, une nouvelle convention entre les deux collectivités doit être conclue reconduisant les conditions.

Mr BOURDEAU observe que l'organisation et l'entente s'améliorent d'année en année.

Mr GOURDEAU relève que la Fête du Couteau est l'élément festif majeur à Nontron mais il note une baisse de fréquentation et l'absence de dynamisme. Il craint que cela ne devienne une « foire » aux couteaux et qu'il faudrait créer des événements afin de redynamiser cette manifestation.

Mr BOURDEAU dit que Me Anaïs RATINEAUD, nouvellement chargée de la Fête du Couteau à la CCPN, y travaille. Il ajoute qu'il y a un comité de pilotage pour cela mais que les positions restent pour l'instant partagées. Cette année certaines choses comme le stationnement ou l'accessibilité sont encore à améliorer. Selon Mr BOURDEAU il faudra remettre tout à plat pour les années à venir, et précise qu'on y travaille avec l'association 3F3M qui organise des animations autour des forges à Etouars quelques jours avant la Fête du Couteau, et c'est une chance. Il rappelle qu'on avait couplé la Fête du Couteau avec le Festival d'élevage il y a quelques années. Il est convaincu en effet qu'il faut développer des animations autour de la Fête du Couteau.

Mr GOURDEAU note cependant que le marché de producteurs du 1^{er} août est annulé.

Mr BOURDEAU répond qu'il y a toutefois un marché de producteurs spécifique à la Fête du Couteau.

Mr DUTHEIL demande pourquoi les animations de forges en centre-ville, préalables à la fête, ne sont pas plus importantes.

Mr BOURDEAU rappelle qu'il y a les animations d'Etouars juste avant et que ce sont des bénévoles qui interviennent qui donnent déjà tout ce qu'ils peuvent. Il réitère cependant son accord avec la position de Mr GOURDEAU sur la nécessité d'animations nouvelles autour de la fête du Couteau.

Les débats étant clos, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition de moyens humains et techniques relative à l'organisation de la vingt-quatrième Fête du Couteau, et autorise le maire à la signer.

Question 10 : information sur le tirage au sort des jurés d'assises

Mr BOURDEAU rappelle que dans le cadre de la préparation de la liste annuelle des jurés appelés à composer les Cours d'Assises **pour l'année 2020**, la Préfecture a demandé de **tirer au sort les personnes susceptibles de siéger, à partir des listes électorales**, des **conditions** étant à remplir pour être éligible (*Avoir au moins 23 ans, être de nationalité française, savoir lire et écrire en français, ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec la fonction de juré*). Ainsi, douze jurés doivent être proposés par la commune de Nontron, l'opération de tirage au sort ayant eu lieu via le logiciel de gestion de la liste électorale le 11 juin dernier.

Mr BOURDEAU donne le résultat de ce tirage au sort en énonçant les noms des personnes concernées.

Question 11 : recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes du Périgord Nontronnais dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux

Mr BOURDEAU rappelle que c'est une question rajoutée à l'ordre du jour car il faut se prononcer avant la fin août (*par lettre en date du 10 mai 2019 le préfet de la Dordogne, a rappelé que les communes membres disposent d'un délai jusqu'au 31 août 2019 pour se prononcer sur la répartition des sièges des conseillers communautaires par un accord local*).

Mr BOURDEAU indique que le nombre total de délégués communautaires de la communauté de communes du Périgord Nontronnais est actuellement de 42, résultant de l'application du droit commun, dont 7 représentants pour Nontron et que suivant accord local ce nombre pourrait être porté à 48 délégués dont 8 représentants pour Nontron.

Mr LALANNE relève que c'est une bizarrerie que l'on demande aux communes de voter avant les élections pour d'autres élus qui siégeront après.

Mr BOURDEAU indique qu'il ne sait pas si les 28 communes de la CCPN ont délibéré mais il semble qu'il y ait une volonté de garder la composition actuelle. Il souligne que s'exprimer est plus transparent et logique que laisser faire l'application automatique du droit commun. Il invite chacun à s'exprimer sur la position à prendre.

Mr GOURDEAU dit qu'il serait intéressant de savoir quelles modifications entraînent le passage de 42 à 48 conseillers communautaires, c'est-à-dire à qui profite les 6 sièges supplémentaires.

Mr BOURDEAU rappelle que Nontron passerait de 7 à 8 représentants et les communes les plus importantes démographiquement obtiendraient chacune 1 siège supplémentaire. Il ajoute qu'il n'y a pas d'autre changement que celui-ci.

Il indique que pour sa part il en resterait à 42 sièges et présente cette proposition à l'assemblée délibérante.

A l'unanimité, le conseil municipal opte pour un maintien de la composition du conseil communautaire à 42 membres.

Informations diverses / tour de table :

Mr BOURDEAU évoque la consultation mise en œuvre pour la restauration scolaire. Il informe que la commission des marchés s'est réunie et que la position serait de désigner la cuisine centrale de l'hôpital de Nontron pour assurer la prestation. Il souligne la volonté de privilégier les circuits courts et indique que deux emplois seraient créés à l'hôpital pour ce service.

Mr LALANNE explique qu'il y avait deux candidats et de nombreux paramètres établis pour analyser les offres. Concernant l'approche des tarifs, il indique que l'on a dû corriger le mode de calcul en fonction de la jurisprudence de la direction des affaires juridiques du ministère. Cela n'a pas changé le résultat mais augmenté au contraire l'écart entre les deux candidats.

Mr BOURDEAU souligne qu'il y a eu des critiques récentes sur les prestations d'ELIOR au cours des derniers conseils d'écoles. Il estime que le choix effectué est bon et qu'il y aura un suivi avec une commission.

Mr LALANNE indique que c'est un constat que l'on a fait, c'est à dire qu'une commission permanente soit en place pour veiller à la qualité. Il ajoute qu'on avait aussi un rôle à jouer pour faciliter l'intervention des producteurs locaux et les circuits courts.

Mr BOURDEAU rappelle qu'il y a près de la cuisine centrale une plate-forme de bio-compostage et il fait part du projet d'extension de ce site avec jardin et poulaillers partagé destinés à différents publics.

Sur un autre registre, Mr BOURDEAU informe que compte tenu des conditions climatiques on a demandé aux familles de garder leurs enfants lorsqu'elles le peuvent même si l'école leur reste ouverte. Des climatiseurs ont été alloués aux écoles, ainsi que de l'eau, des brumisateurs. Il ajoute qu'il faudra se poser la question d'un climatiseur lorsque l'on restructurera les écoles.

Mr BOURDEAU poursuit et indique que le Sous-préfet vient de partir et est remplacé à partir du 18 juillet par Me LASSERRE.

Mr LALANNE ajoute que l'on a pu obtenir un rendez-vous de travail dès le 11 juillet pour examiner différents dossiers avec elle et la communauté de communes, notamment de financement d'investissements.

Mr BOURDEAU annonce l'arrivée de Me CLITY à la direction de l'école maternelle en remplacement de Mr LARVOR.

Mr BOURDEAU informe de la réforme du réseau des trésoreries en milieu rural par la DGFIP qui entraîne des suppressions de services et d'accès du public, des transferts de tâches aux communes, etc. il souligne qu'une motion a été votée par le Département.

Mr DUTHEIL fait observer que concrètement les trésoreries locales disparaissent. Restent les trésoreries comme Nontron qui deviennent des centres de gestion des collectivités locales : il précise qu'il y en aura cinq : Périgueux, Thiviers, Nontron, Bergerac, Sarlat. Il ajoute qu'il n'y aura plus de contact téléphonique.

Me HERMAN soulève qu'avec la dématérialisation il avait été dit que les trésoreries accompagneraient les personnes en difficulté.

Mr DUTHEIL indique qu'il n'y aura plus que trois services des impôts aux particuliers et deux services des impôts aux entreprises (Ribérac et Sarlat, même plus Périgueux) et que c'est à l'horizon 2021/2022.

Concrètement le service des impôts situé Place Agard sera supprimé. Cependant le ministre et le président ont demandé qu'il y ait davantage de « points de contacts » à travers des « Maisons

France Services » avec un personnel « agent civique » chargé de prendre des rendez-vous pour l'administration et « rendre des services simples » : ce serait des personnels et des locaux territoriaux.

Mr DUTHEIL aimerait que la commune et la CCPN prennent une motion.

Il ajoute que parallèlement sur trois ans, 100 à 150 emplois seront supprimés sur le département dont 30 à 40 correspondent à des départs en retraite non remplacés. La carte présentée aujourd'hui ne tient pas compte des suppressions de postes. Il précise qu'à Nontron, à court terme trois personnes vont partir sur huit, or un service de moins de huit agents n'est pas considéré comme viable. Il ajoute qu'une centaine de personnes fréquentent le centre des impôts quotidiennement. Par ailleurs la perception de la redevance audiovisuelle pourrait être confiée à un organisme privé. Resterait la taxe foncière et l'impôt sur le revenu qui concernent un tiers des déclarations.

Mr BOURDEAU dit que Mr POGGIOLI viendra lui exposer le dispositif le 5 juillet à la mairie.

Mr LALANNE souligne que c'est une étape douloureuse pour les territoires ruraux et que les discours tenus sur la protection des territoires depuis trente ans sont un mensonge. Il observe que c'est la disparition de tous les services y compris les services de l'Etat à travers les sous-préfectures transformées en Maisons de l'Etat, dans certaines zones rurales en tout cas. Il propose une réunion avec les syndicats et la communauté de communes pour voir comment résister à ce processus.

Mr BOURDEAU se demande à quoi a servi le battage médiatique autour du mouvement des « Gilets Jaunes ».

Mr BOURDEAU change de sujet et annonce que l'on devrait avoir un médecin à Nontron en septembre. Il précise que les démarches sont en cours et donnera davantage d'informations ultérieurement.

Mr DUTHEIL revient sur le projet de la DGFIP lequel doit être adopté en octobre. Il ajoute que lorsqu'il l'annonce de la suppression a été faite par courriel à Nontron, et ses collègues qui ont rendu nombre de services aux administrés pendant des années en ont été très choqués, alors qu'ils ont été félicités par la direction peu de temps avant. Il précise que récemment tous les chefs comptables ont boycotté une réunion organisée par le directeur à ce sujet.

Mr LALANNE aborde ensuite un autre sujet concernant le service de l'eau potable.

En réunion du conseil communautaire un cabinet qui avait été missionné a présenté trois modes de gestion : SEMOP (société d'économie mixte à opération unique), régie directe, délégation de service public. La question posée au conseil communautaire était de savoir si les délégués étaient d'accord ou non pour confier la gestion de l'eau à une SEMOP (!). Mr LALANNE expose que c'est un outil dangereux auquel il est opposé : il souligne qu'il y a eu une douzaine d'abstentions mais que la majorité s'est exprimée favorablement. Il relève qu'en prenant cette décision on a manqué l'occasion de retrouver un pouvoir de décision et qu'il va être impossible de maîtriser le dispositif mis en œuvre.

Me HERMAN fait remarquer que l'on a beaucoup discuté en conseil communautaire sur ce sujet et l'enjeu était fort avec un débat nourri. Ce qui est dangereux c'est qu'on engage des élus nouveaux sur une nouvelle mandature sur des sujets qu'ils ne soupçonnent absolument pas.

Ensuite, elle informe qu'elle a été interpellée sur la « karcherisation » des trottoirs laquelle a été si forte qu'elle a causé des dégâts puisque des éléments se sont déchaussés, des trous se sont formés, des personnes sont tombées. Elle demande s'il est nécessaire de faire cette intervention tous les ans.

Mr BOURDEAU répond qu'il en a parlé avec les services et que l'on va voir pour sectoriser ces interventions. On a constaté ces problèmes et on va y remédier.

Mr POINET revient sur la question de l'eau et demande si la collectivité ne pas avoir plus de 50% des parts dans une SEMOP.

Me HERMAN indique que la participation minimum est de 34% et pour aller au-delà il faut pouvoir engager une négociation avec l'attributaire.

Mr LALANNE ajoute que le conseil d'administration d'une SEMOP est microscopique et que de toute façon on ne peut pas y être majoritaire.

Mr BOURDEAU relève que cela aurait dû être discuté préalablement par les conseils municipaux.

Me HERMAN fait observer que la commission intercommunale de l'eau a beaucoup travaillé et a demandé des informations.

Mr LALANNE confirme qu'il n'y a rien à dire sur le travail de la commission mais que c'est une organisation complexe de faire une régie directe et qu'il aurait fallu dans ce cas examiner ces problèmes bien en amont.

Mr BOURDEAU ajoute qu'il aurait aussi fallu retarder la décision.

Un autre thème est abordé par Mr GOURDEAU lequel a remarqué un grand panneau publicitaire de grande surface commerciale rue Font-Charleppe, alors que la préfecture avait demandé l'enlèvement de ce type de publicité.

Me DUMONT souligne que ce panneau est réglementaire.

Par ailleurs Mr GOURDEAU rappelle un courriel qu'il a adressé au maire et aux adjoints début janvier, concernant un garage en bois situé boulevard Gambetta qui était à vendre (*dans le virage près de l'intersection avec la rue du Pré des Pères et du boulevard du Palais*), et ce afin de voir si la commune pouvait l'acheter. Il informe que la semaine dernière des gens sont venus plusieurs fois et ils se peut qu'ils soient passés chez le notaire, et il suppose que la commune a un droit de préemption.

Mr GOURDEAU poursuit avec une autre remarque. Il dit que des personnes ont réservé un gîte à Nontron et ont annulé une semaine après. Le propriétaire leur a demandé pourquoi et ils ont répondu que c'était parce que l'office de tourisme leur aurait dit de ne surtout pas venir à Nontron car il n'y avait rien.

Il continue en indiquant que tous les maires de communes où il y a un site de Hermès ont été invités à Paris...Mr BOURDEAU justifie le fait qu'il ait dû décliner cette invitation pour des raisons de planning.

Sur un autre sujet encore, il estime qu'il n'est pas certain que ce soit le rôle des services de la Mairie de se faire le relais des rancœurs du Président du Conseil départemental à propos de l'affaire du contournement de Beynac.

Mr BOURDEAU répond que si l'on accepte tout ce qui se passe dans nos départements cela remettra en cause tous les projets structurants. Il prend l'exemple de la Gironde où douze collèges vont être construits et demande pourquoi un département rural ne peut pas engager de projet structurant. Il rappelle que l'on est au milieu du gué puisque l'équivalent de 15 millions d'euros a été réalisé, qu'il faut 15 millions pour finir ou pour démolir. Il ajoute que quatre cents maires sont favorables à l'achèvement du contournement de Beynac.

Mr GOURDEAU poursuit et observe que les services de la mairie ne sont pas là non plus pour gérer les réunions du groupe majoritaire où l'opposition a été malencontreusement invitée suite à un envoi groupé par courriel.

Mr BOURDEAU répond que c'est une erreur de la secrétaire.

Mr LASTERE évoque l'académie de musique et s'inquiète pour la prestation d'ELIOR qui doit fournir les repas. Par ailleurs il informe que l'on va essayer de monter une banda à Nontron.

Me DESPOUYS indique que le premier marché de producteurs de la saison débute le 11 juillet.

Mr CARABIN dit qu'il aurait souhaité qu'avec le problème du réchauffement climatique un débat soit lancé sur le thème des énergies renouvelables pour faire remonter des positions auprès des instances habilitées : PNR, département, CCPN, ...

Mr BOURDEAU observe que l'éolien est très prégnant sur le territoire et que des communes ont délibéré sur le sujet des énergies renouvelables.

Le Maire donne la parole au public. En l'absence de prise de parole, Mr BOURDEAU clôt la séance (à 20h30)

Le secrétaire de séance,
Erwan CARABIN

Le Maire,
Pascal BOURDEAU